



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20251209-69-AR
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Département
de l'Essonne

DECISION DU MAIRE N°69/2025

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Objet : Signature d'un contrat n°2025 21 relatif à la maintenance « sécurité » des équipements LUMIPLAN

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT

QU'il y a nécessité de confier à un prestataire extérieur la prestation de maintenance de deux panneaux électroniques d'information municipale dont le contrat arrive à échéance au 30 décembre 2025,

QUE la proposition de la société LUMIPLAN VILLE (44 815 SAINT HERBLAIN) répond aux besoins de la ville,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société LUMIPLAN VILLE le contrat de maintenance de deux panneaux électroniques d'information municipale pour un montant annuel de 4 079,32 € HT soit 4 895,19 € TTC.

Article 2 : que le contrat est conclu pour un an à compter du 31 décembre 2025. Le marché pourra être reconduit dans la limite de 4 fois sans toutefois excéder 5 années.

Article 3 : que les crédits sont prévus au budget selon les années concernées,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 04/12/2025 ES-en-HUREPOIX
Le Maire,
Georges JOUBERT

